

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 20 mai 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2021 - 4 - 04

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Catherine GALAND, Joël GIRAudeau, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Jean SOYER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD, Catherine GALAND à Philippe MOREAU, Joël GIRAudeau à Denise RENAUD, Christine CRESTOIS à Kathia VIEL, Alain MAHIET à Jocelyne SERVADEI, Jean SOYER à André COQUELIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation d'une convention de maîtrise
d'ouvrage unique avec la commune de Givrand
pour la reprise du chemin des Landes**

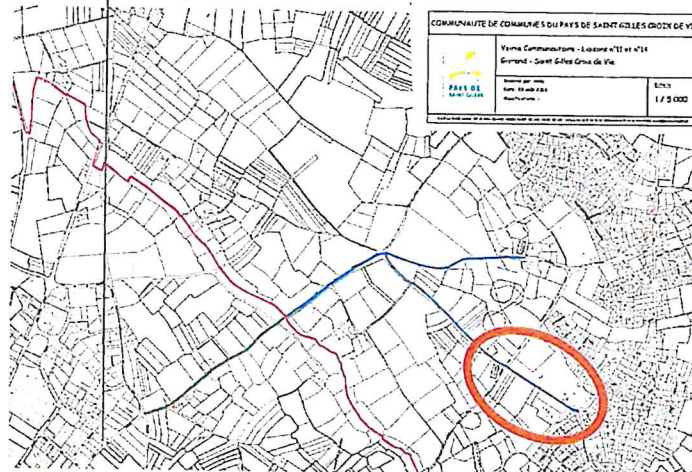
La commune de Givrand a conclu le 03 février 2021 un marché de travaux de voirie - programme 2021 avec la société GTP, qui comprend notamment l'aménagement du chemin des Landes, allant du chemin Pétard à la rue du Rocher, dans sa portion longeant le camping du Dauphin Bleu.

Cette partie de voirie est aujourd'hui en agglomération, le panneau d'entrée d'agglomération étant à l'intersection du chemin des Landes et du chemin Pétard.

Le marché de travaux est décomposé en une tranche ferme correspondant à l'aménagement du chemin des Landes et 4 tranches optionnelles. Le montant total du marché (tranche ferme et tranches optionnelles) est de 447 865.25 € HT.

La tranche ferme consiste en la réfection de la chaussée du chemin des Landes, la création d'une piste cyclable, et de stationnements...

Le chemin des Landes a été classé le 10 octobre 2013 par décision N°2013-9-05 comme voirie communautaire suivant le plan ci-dessous (entourée en rouge la partie du chemin des Landes concernée par les travaux en cours) :



La Communauté de Communes a engagé des travaux en 2014 sur l'ensemble des voiries communautaires dont l'état de la chaussée le méritait. La commune de Givrand à l'époque ayant un projet d'aménagement de création de stationnements devant le camping du Dauphin Bleu, et d'aménagement d'une piste cyclable, il avait été décidé de surseoir à la remise en état de cette portion de voie communautaire.

Les travaux de reprise de la chaussée (terrassament, empierrement, scarification et enrobés) sur le chemin des Landes, allant du chemin Pétard à la rue du Rocher, dans sa portion longeant le camping du Dauphin Bleu portant sur une voirie classée communautaire, ils doivent par conséquent être supportés par la Communauté de Communes.

Suivant le marché de programme de voirie 2021 passé avec GTP, la part de travaux revenant à la Communauté de Communes s'élève à 66 177.90 € HT, soit 79 413.48 € TTC pour ce qui concerne la voirie communautaire et à 77 291.50 € HT pour ce qui concerne la piste cyclable.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la commune, doit être contractée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la commune de Givrand pour une refacturation de ces travaux à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion avec la commune de Givrand d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et prévoyant la refacturation à la Communauté de Communes de la somme de 66 177.90 € HT, soit 79 413.48 € TTC, correspondant aux travaux d'aménagement du chemin des Landes, allant du chemin Pétard à la rue du Rocher, dans sa portion longeant le camping du Dauphin Bleu situés sur la voirie communautaire et de 60 000 € pour l'aménagement de la piste cyclable d'une longueur de 400 m financée à hauteur de 150 € / ml selon le règlement communautaire en matière d'aménagement d'itinéraires cyclables.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le BP 2021,

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique des travaux de voirie à Givrand, confiant à la commune de Givrand la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à mettre en œuvre et prévoyant la refacturation à la Communauté de Communes des travaux lui incombant d'aménagement du chemin des Landes, allant du chemin Pétard à la rue du Rocher, dans sa portion longeant le camping du Dauphin Bleu situés sur la voirie communautaire et relatifs à la piste cyclable, tels que présentés au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;

Article 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2021.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MAI 2021
- de l'affichage le : 27 MAI 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MAI 2021

Givrand, le 25 mai 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.